

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **16 octobre à 19 h 00** à laquelle
prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur
Dominic Doucet, directeur général greffier adjoint est également présent.

23-10-452

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu
d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

23-10-453

**Remboursement d'un montant de 200 000\$ au refinancement du Règlement
no 2017-311 décrétant une dépense et un emprunt de 1 625 000\$ pour des
travaux de réfection du 7^e rang Ouest, du 10^e rang Est, du 11^e rang Est et du
11^e rang Centre**

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de
rembourser un montant de 200 000\$ au refinancement du *Règlement no 2017-
311 décrétant une dépense et un emprunt de 1 625 000 \$ pour des travaux de
réfection de réfection du 7^e rang Ouest, du 10^e rang Est, du 11^e rang Est et du
11^e rang Centre.*

QUE ce remboursement soit financé à même les activités financières de l'année
en cours.

ADOPTÉE

23-10-454

Affectation d'un solde disponible de 1 864 \$ d'un règlement d'emprunt fermé au refinancement du Règlement no. 2017-321 décrétant une dépense et un emprunt de 2 250 000\$ pour des travaux d'infrastructure sur les rues Saint-Jacques Est, Baillargeon et Richard

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'affecter au refinancement du *Règlement d'emprunt no 2017-321 décrétant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ pour des travaux d'infrastructure sur les rues Saint-Jacques est, Baillargeon et Richard* un montant de 1 864 \$ du fonds réservé « solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé » dans le cadre du programme FEPTEU.

ADOPTÉE

23-10-455

Adjudication d'un emprunt par obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2017-319, 2017-311, 2017-321, 2017-322, 2017-310, 2022-419, 2022-403 et 2023-428, la Ville de Princeville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 octobre 2023, au montant de 5 780 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 319 000 \$ | 5,70000 % | 2024 |
| 336 000 \$ | 5,60000 % | 2025 |
| 353 000 \$ | 5,50000 % | 2026 |
| 372 000 \$ | 5,30000 % | 2027 |
| 4 400 000 \$ | 5,25000 % | 2028 |

Prix : 98,50100

Coût réel : 5,67141 %

2 -RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 319 000 \$ | 5,75000 % | 2024 |
| 336 000 \$ | 5,75000 % | 2025 |
| 353 000 \$ | 5,50000 % | 2026 |
| 372 000 \$ | 5,50000 % | 2027 |
| 4 400 000 \$ | 5,50000 % | 2028 |

Prix : 99,38000

Coût réel : 5,67245 %

3 -BMO NESBITT BURNS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 319 000 \$ | 6,00000 % | 2024 |
| 336 000 \$ | 5,75000 % | 2025 |
| 353 000 \$ | 5,50000 % | 2026 |
| 372 000 \$ | 5,25000 % | 2027 |
| 4 400 000 \$ | 5,25000 % | 2028 |

Prix : 98,45100

Coût réel : 5,69008 %

4 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 319 000 \$ | 5,50000 % | 2024 |
| 336 000 \$ | 5,40000 % | 2025 |
| 353 000 \$ | 5,25000 % | 2026 |
| 372 000 \$ | 5,25000 % | 2027 |
| 4 400 000 \$ | 5,20000 % | 2028 |

Prix : 98,15000

Coût réel : 5,69838 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 780 000 \$ de la Ville de Princeville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

23-10-456

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 780 000\$ qui sera réalisé le 26 octobre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 780 000 \$ qui sera réalisé le 26 octobre 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 2017-319 | 7 600 \$ |
| 2017-319 | 2 600 \$ |
| 2017-311 | 319 500 \$ |
| 2017-311 | 396 100 \$ |
| 2017-321 | 365 100 \$ |
| 2017-321 | 373 836 \$ |
| 2017-322 | 541 700 \$ |
| 2017-322 | 1 242 000 \$ |
| 2017-310 | 456 200 \$ |
| 2017-310 | 259 500 \$ |
| 2022-419 | 450 416 \$ |
| 2022-419 | 1 069 280 \$ |
| 2022-403 | 178 168 \$ |
| 2023-428 | 118 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-311, 2017-321, 2017-322, 2017-310, 2022-419, 2022-403 et 2023-428, la Ville de Princeville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE
1658 RUE ST-CALIXTE
PLESSISVILLE, QC
G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Princeville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-311, 2017-321, 2017-322, 2017-310, 2022-419, 2022-403 et 2023-428 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

23-10-457

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiées.

ADOPTÉE

23-10-458

Autorisation de paiement et acceptation de directives de changement – Réfection des rues Saint-Henri, Saint-Jacques Ouest et Lacoursière (AO21-HV-03)

ATTENDU l'adjudication du contrat mentionnée en titre en date du 27 mars 2023 en vertu de la résolution 23-03-142 de ce conseil;

ATTENDU QU'il y lieu de ratifier la directive de changement no.5 signée le 5 octobre 2023 pour un montant de 4 389,66 \$ plus les taxes applicables;
Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de ratifier la signature par le directeur général de la directive de changement;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de 532 289,47 \$, plus les taxes applicables, à Construction de l'amiante Inc. pour le décompte progressif no 5 aux travaux susmentionnés.

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2022-419 décrétant un emprunt et une dépense de 4 539 700\$ pour des travaux d'infrastructure sur les rues Saint-Henri, Saint-Jacques Ouest et Lacoursière* et pour partie à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

23-10-459

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE

Dominic Doucet, directeur général
Et greffier adjoint

Gilles Fortier, maire